

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITE PARIS 7

DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES

Vu le décret n° 84-932 du 17 octobre 1984 relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur

Vu l'arrêté du 22 septembre 2004, habilitant l'UNIVERSITE PARIS 7 à délivrer le Diplôme d'Etudes Spécialisées

Vu les pièces constatant que M. AURÉLIEN PERROD, [REDACTED] a satisfait, conformément aux dispositions réglementaires, aux contrôles et à la validation de la formation théorique et pratique,

le **DIPLÔME D'ÉTUDES SPÉCIALISÉES DE MÉDECINE GÉNÉRALE**

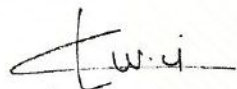
est décerné à **M. AURÉLIEN PERROD**

à compter du 20 juin 2013, pour en jouir avec les droits et les devoirs qui y sont attachés.

Fait à Paris, le 13 janvier 2014

Le titulaire

L'Administratrice provisoire



Christine CLERICI

*Le Recteur d'Académie,
Chancelier des universités*



François WEIL